

## FICHE D'INFORMATION AVANT LA REALISATION DU TRAITEMENT D'UNE OU PLUSIEURS LESIONS PIGMENTAIRES PAR LASER PIGMENTAIRE

Ces recommandations ont été rédigées par les dermatologues du groupe "Laser", section de la Société Française de Dermatologie

Madame, Monsieur,

**Le but** du traitement est de détruire certaines taches pigmentaires congénitales (présentes à la naissance) ou acquises, par un laser approprié.

C'est un traitement qui peut demander une ou plusieurs séances (une à deux pour des lentigos solaires, parfois plus pour des taches type "café au lait").

L'éclaircissement de la tache se fait progressivement. Bien que le traitement par Laser pigmentaire soit le plus souvent efficace aucune garantie ne peut être donnée d'un résultat total et parfait.

### **La douleur :**

Les impacts lasers sont désagréables mais pas douloureux et ne nécessitent pas d'anesthésie locale le plus souvent. Toutefois, chez l'enfant l'application d'une crème anesthésique locale de contact (EMLA) deux heures avant la séance sous occlusion peut être utile (pour une tache café au lait de grande taille par exemple)

### **Les suites immédiates :**

Après passage du rayon laser sur la lésion à traiter, on observe un blanchiment de la peau ou un léger saignement punctiforme. Quelques heures après, la formation d'une croûte qui va disparaître en 8 à 10 jours est un phénomène normal.

### **Soins locaux :**

Il faut appliquer un corps gras quotidiennement. Il faut impérativement éviter d'accélérer la chute de la croûte. La cicatrisation terminée, la tache disparaît progressivement dans les semaines suivantes.

### **Le risque :**

A distance du traitement risque faible de cicatrice, parfois modification de la teinte de la peau de la zone traitée : blanchiment parfois ou pigmentation surtout chez le sujet de peau mate ou bronzé. Il est indispensable d'effectuer une protection solaire après la séance. Malgré cette protection bien appliquée la récurrence pigmentaire de certaines lésions est possible.

### **Absence de cotation de cet acte médical à la Nomenclature des actes Médicaux de la Sécurité Sociale :**

Aucun remboursement n'est possible et aucun arrêt de travail ne peut être prescrit pour cet acte à visée esthétique.

Le médecin qui vous a remis cette fiche est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.  
Fiche mise à jour le 23 Janvier 2003. Cette fiche est disponible sur le site internet de la Société Française de Dermatologie [sfdermato.org](http://sfdermato.org)

